

Ecole primaire Arthur Rimbaud : règlement intérieur année 2021– 2022

1 – Abords de l'école : Il est formellement interdit, pour des raisons de sécurité, de se garer le long de l'école (Grande Rue et Chemin de la Vertu). Plusieurs parkings près de l'école sont à la disposition des parents qui accompagnent leurs enfants. Vous pouvez également utiliser l'arrêt-minute sur le chemin de la Vertu.(L'arrêt est autorisé mais le conducteur est tenu de rester au volant).

2 – Horaires : La durée hebdomadaire de l'enseignement est de 24 h réparties sur 4 jours. Les élèves sont accueillis à l'école par les enseignants à partir de 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi. Les élèves de maternelle peuvent être récupérés à partir de 11h50 et 15h50. Se reporter au tableau ci-dessous pour la répartition des heures de classe et de garderie.

	7h30-8h20	8h30-12h	12h-13h30	13h30-16h	16h-18h
Lundi/Mardi	Garderie	Classe	Pause méridienne	Classe	Garderie
Jeudi/Vendredi					

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est précisé dans le cadre son règlement intérieur.

3 - Restaurant scolaire : Les enfants s'inscrivent chaque matin auprès de leur enseignant. Les factures sont adressées mensuellement aux familles par l'Association de la cantine. Les contre-indications médicales et les régimes particuliers doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé(PAI).

4 - Fréquentation scolaire : La loi pour une Ecole de la Confiance du 28 juillet 2019 abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour les enfants de Petite Section si les personnes responsables de l'enfant le demandent. Ainsi, la fréquentation régulière de l'école par les enfants est obligatoire dans l'année de leurs 3 ans. Toute absence (maladie ou cas de force majeure uniquement) doit être justifiée au retour en classe par un mot d'excuse remis à l'enseignant. Toute absence non justifiée de plus de 4 demi-journées par mois est communiquée à l'administration. Un certificat médical est exigé uniquement au retour en classe des élèves ayant contracté une maladie contagieuse à éviction. (Varicelle, rubéole, etc...).

5 - Santé et hygiène : *En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents d'élèves, personnels encadrants, enseignants) doivent respecter les consignes fixées par le protocole sanitaire en vigueur.* Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté et de santé convenable. Si un enfant est malade durant le temps scolaire, l'école joint la famille pour qu'elle vienne le rechercher et lui donner les soins nécessaires. Si le cas semble grave, (accident, maladie aiguë, malaise...) il sera d'abord fait appel aux services du SAMU qui organisent les secours, puis les parents seront prévenus afin de rejoindre leur enfant à l'hôpital.

Tout enfant qui se blesse même légèrement doit prévenir un enseignant.

Les médicaments sont interdits à l'école (dans les cartables ou sacs). Ils ne peuvent être administrés que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (ex : asthme, diabète, ...) qui fixe un protocole d'action. A titre exceptionnel, les parents(ou une personne qu'ils auront déléguée) sont autorisés à venir administrer le traitement à midi.

6 - Accès aux locaux :

Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à pénétrer ou à circuler dans l'école, hormis lors des rencontres ponctuelles parents/enseignants. Dorénavant, les entrées et les sorties de tous les élèves s'effectuent par le parvis central pour des raisons de sécurité. Les élèves ne doivent pas utiliser les jeux de la cour des maternelles après les cours. Les parents qui souhaitent rencontrer les enseignants ou la direction au sujet de leur enfant, le feront si possible après avoir pris rendez-vous. (Journée de décharge de direction le mardi)

7- Loi sur la laïcité :

« Conformément aux dispositions de l'article L.145-5-1 du code de l'éducation, le port des signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

8 – Comportement des élèves :

Les élèves et l'ensemble de la communauté éducative se doivent mutuellement respect et solidarité. Les brutalités ou comportements grossiers envers les camarades et le personnel de l'école sont interdits.

Les objets pouvant être cause d'accidents sont interdits et de ce fait seront confisqués. Les bijoux comme les boucles d'oreille ou les chaînettes avec médaille présentent un risque d'arrachement ou d'ingestion et de ce fait sont à proscrire à l'école. Tous les bonbons sont interdits à l'école. Les jeux électroniques sont interdits. Il est déconseillé de toute manière d'apporter à l'école tous jeux ou matériels autres que scolaires.

Le port de tongs ou de claquettes(plus généralement toute chaussure où le talon n'est pas tenu) est interdit à l'école.

Les manquements à ces règles de vie commune seront sanctionnés selon les modalités prévues dans le Règlement Départemental des Ecoles.

Règlement à conserver. Découpez et rapportez le coupon ci-dessous signé à l'école.

.....

Nous, soussignés

et

certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur 2021 / 2022 de l'école Arthur Rimbaud de Maubec.

Le / / 2021 à Signatures des parents :